



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/062/ENV

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

OBJET : ENVIRONNEMENT

Convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés.

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

En 2021, la ville de Portivechju a contracté un premier partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour organiser sur son territoire une campagne de stérilisation des chats errants. Cette opération, dont l'objectif était de contribuer à gérer et maîtriser la prolifération massive de la population féline tout en favorisant sécurité, tranquillité et salubrité publique, s'est révélée être une véritable réussite.

En effet, plus de quatre-vingt chats ont pu être capturés et stérilisés durant cette première année-test par le biais d'un partenariat réussi entre la Commune, la SPA, les cliniques vétérinaires de la Ville et l'association « Les Chats Libres de Solfa ».

Durant l'année 2022, une nouvelle structure associative, « Les Chats Libres du Golfe », œuvrant également dans la défense des chats errants, a vu le jour et a manifesté le souhait de prendre part à la nouvelle campagne de stérilisation. Cette seconde association a donc rejoint l'opération partenariale selon les mêmes modalités que lors de la première année-test.

Une fois de plus, le bilan 2022 est extrêmement positif. La mission confiée a été efficacement menée et de nombreux chats ont pu être stérilisés sur le territoire.

Pour cette année 2023, la Commune compte sur son territoire une nouvelle clinique vétérinaire, Porto Veto, installée sur la route de Palavesa. Cette structure souhaite également prendre part à la campagne de stérilisation des chats au côté des acteurs déjà identifiés les deux années passées.

Il est proposé de l'inclure au dispositif déjà en place selon les mêmes modalités que les autres structures professionnelles.

Afin de contextualiser la mission, il convient de rappeler qu'un seul couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. De plus, comme le reconnaît l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la stérilisation est aujourd'hui la solution la plus efficace pour stabiliser la population féline, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats qui présentent des limites évidentes. La stérilisation continue de jouer son rôle de filtre contre le nuisible tout en permettant à l'espèce de se reproduire de manière raisonnée. Cette méthode enrayer également le problème des odeurs d'urine et des miaulements en période de reproduction.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire propose de conclure une convention avec la Société pour la Protection des Animaux et les deux associations intervenant sur la Commune.

Cette convention a pour objectif de faire procéder, tout comme les deux années écoulées, à la capture de quatre-vingt chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune par l'attribution d'une subvention de 6.400 € à la SPA. Il s'en suivra leur stérilisation et leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu les articles L.211-22 et L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Considérant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sis annexée,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention ci-annexée de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société pour la Protection des Animaux (SPA), l'association « Les Chats Libres de Solfa » et l'association « Les Chats Libres du Golfe » pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, à la signature de la convention visée à l'article 1 et de ses avenants, à intervenir et à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 6.400 € à la SPA pour la réalisation de la campagne de stérilisation pour l'année 2023.

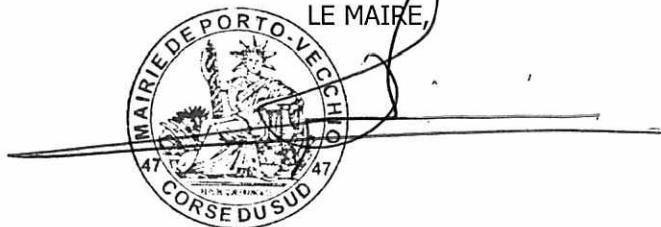
ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2023 et suivants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

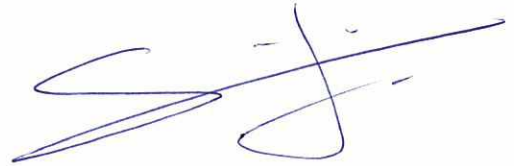
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.